

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 16 mars 2011

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011075-0018
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

SARL Entrepôts PORTE LES VALENCE II à Portes-les-Valence

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L 514-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2260 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05.0947 du 10/03/2005 et le récépissé du 30/05/2006 autorisant la Sarl Entrepôts Porte les Valence II, 1-3 rue des Italiens 75009 PARIS, à exploiter un entrepôt rue du commandant Cousteau à Portes les Valence ;
- Vu le dossier de déclaration de modifications adressé en janvier 2009 par la Sarl Entrepôts Porte les Valence II à monsieur le Préfet de la Drôme ;
- Vu les rapports d'inspections en date du 19 mars 2010 et 13 septembre 2010, de monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;
- Vu les réponses en date du 9 juin 2010, 18 août 2010 et 2 novembre 2010, de la Sarl Entrepôts Porte les Valence II ;
- Vu le rapport en date du 10 janvier 2011 de monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;

Vu l'avis en date du 17 février 2011 du CODERST ;

Vu le projet d'arrêté porté le 21 février 2011 à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a reçu le projet d'arrêté le 23 février 2011 et qu'aucune observation de sa part n'a été reçue dans le délai imparti ;

CONSIDERANT au vu des rapports sus mentionnés que l'inspection des installations classées, exploitées par la Sarl Entrepôts Porte les Valence II dans les locaux de son entrepôt de Portes lès Valence, a mis en évidence des écarts vis-à-vis des prescriptions techniques l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2260 ;

CONSIDERANT le nombre important d'interrogations voire de non conformités mises en évidence par les conclusions de l'étude ATEX réalisée en décembre 2009, au sein des cellules concernées par l'activité d'ensachage des graines florales, potagères et de gazon (rubrique 2260) ;

CONSIDERANT en particulier que cette étude précise que les caractéristiques des températures d'inflammation des fines de gazon doivent être déterminées par des essais d'explosivité en laboratoire ;

CONSIDERANT que le résultat de ces tests sont déterminants pour que soient appréciés correctement les risques spécifiques liés à l'activité de stockage et d'ensachage des matières végétales ;

CONSIDERANT que ces éléments n'ont pas été intégrés au dossier de déclaration de modification transmis en janvier 2009 à monsieur le Préfet ;

CONSIDERANT dès lors, qu'une mise à jour de l'étude des dangers initiale doit être réalisée afin que les conséquences des nouveaux risques issues de l'activité de stockage et d'ensachage des matières végétales soient appréhendés ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1

La Sarl Entrepôts Porte les Valence II transmettra, sous 3 mois, à l'inspection des installations classées, une mise à jour de son étude des dangers initiale, à partir de l'analyse des risques inhérents à l'activité de stockage et d'ensachage des matières végétales exercée dans les cellules A, B et C de son entrepôt situé rue du commandant Cousteau à Portes les Valence (26800).

Les risques seront analysés à partir de résultats d'essais d'explosivité des fines de gazon à réaliser en laboratoire, tel que préconisé par l'étude ATEX de décembre 2009.

Article 2

L'étude des dangers précisera les dispositions compensatoires susceptibles d'être mises en place, si nécessaire, afin de satisfaire à la prescription mentionnée au point 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23/05/2006 (rubrique 2260) : « *résistance au feu* ».

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 4 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1):

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté, énumérant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché de façon visible et permanente dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Portes-les-Valence et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la Direction Départementale des Populations, aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

Article 6 - Exécution et copie

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Portes-les-Valence et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- le Maire de Portes-les-Valence ;
- le Directeur Départemental des Territoires ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Chef du Service Interministériel Défense et Protection Civile ;
- le Directeur de l'Unité Territoriale de la Drôme de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Directeur Régional de la DREAL de Rhône-Alpes ;
- et à Monsieur le Directeur de la SARL Entrepôts PORTE LES VALENCE II

Fait à Valence, le **16 MARS 2011**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par déléguation
La Secrétaire Générale

Charlotte LÉCA

